

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

982

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue à **huis clos** le **1^{er} juin 2020** à 19 heures 30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

RÉSOLUTION 2020-06-086

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020 et jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020;

ATTENDU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de tenir la séance à huis clos.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2020-06-087

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés – Mai 2020

Affaires courantes

6. Article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités / Monsieur Fernand Brousseau

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

983

7. Acceptation de la demande d'aide financière pour la mise à niveau et amélioration du sentier de la Tourbière / Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein-air
8. Autorisation de paiement de facture / Prêt pour installation septique / 316 rang Pierriche Est

Administration générale

9. Avis de motion / Règlement 2020-05 modifiant le règlement 2017-02 décrétant les jours et les heures d'ouverture ainsi que les mesures d'atténuation du bruit des motocross dans le parc industriel
10. Premier projet de règlement 2020-05 modifiant le règlement 2017-02 et le règlement 2019-04 afin de modifier certains jours et heures d'ouverture pour l'utilisation des motocross ainsi que le remplacement des événements d'envergure pour la saison 2020 seulement
11. Annonce des modifications du projet de règlement 2020-05

Aménagement du territoire

12. Demande de permis agrandissement résidentiel et abattage d'arbres – 456 route de l'Église
13. Demande de permis agrandissement résidentiel et abattage d'arbres – 456 route de l'Église
14. Demande de permis agrandissement résidentiel et abattage d'arbres – 456 route de l'Église
15. Demande de dérogation mineure – 414 rang Bois-Franc Est

Travaux publics

16. Définition du mandat de réalisation des plans et devis / Réfection du rang et de la route de la Plaine / MRC de Lotbinière
17. Octroi de contrat pour le marquage des rues / Durand Marquage
18. Détour dans le cadre des travaux de réfection de pont / Route 271

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

19. Camp de jour 2020 / Ouverture et embauche de personnels
20. Acceptation de l'offre de service Oxygène camp d'été d'Isoud Gas dans le cadre du camp de jour 2020
21. Rectification au contrat à GoÉlan / Mise aux normes du parc
22. Divers
 - 22.1. Prêt du micro-sans-fil / École secondaire Pamphile-Lemay / Activité de fin d'année élèves
 - 22.2. Modification au contrat d'abat-poussière / EnviroSolution inc.
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 4 MAI 2020

RÉSOLUTION 2020-06-088

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 mai 2020.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Le comité de liaison Motocross de la Municipalité s'est rencontré mardi 26 mai 2020 afin de discuter des demandes de modification au *Règlement 2017-02 décrétant les jours et les heures d'ouverture ainsi que les mesures d'atténuation du bruit des motocross dans le parc industriel* de la part du propriétaire. Le Conseil a reçu dans le cahier de séance le compte-rendu de la séance du comité ainsi

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

984

que l'ensemble des courriels de citoyens qui ont demandé à se faire entendre par le conseil. Le Conseil confirme en avoir pris connaissance et considérer le tout pour la démarche à suivre.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS / MAI 2020

RÉSOLUTION 2020-06-089

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois de mai 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont examiné les comptes payés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	68 508,96 \$
Rémunération nette (employés et élus)	12 490,07 \$
Total dépenses	80 999,03 \$

6. ARTICLE 317 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS / FERNAND BROUSSEAU

Point annulé puisque le conseiller monsieur Fernand Brousseau a pu se présenter à la séance du conseil.

7. ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À NIVEAU ET AMÉLIORATION DU SENTIER DE LA TOURBIÈRE / PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN-AIR (PSSPA)

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que la demande d'aide financière préparé fin 2019 début 2020 dans le cadre du PSSPA a été acceptée pour un montant de 2479,76\$ équivalant à 80% des coûts admissibles demandés. Les modalités de l'aide financière et de la réalisation du projet seront détaillées dans l'entente qui sera à signer avec le ministère.

8. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE / PRÊT POUR INSTALLATION SEPTIQUE / 316 RANG PIERRICHE EST

RÉSOLUTION 2020-06-091

ATTENDU QUE les propriétaires du 316 rang Pierriche Est sont inscrits au programme municipal de prêt pour la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE ces derniers ont procédé aux travaux conformément aux dispositions de la réglementation et qu'ils ont présenté une facture de plus de 15 000\$ à la Municipalité;

ATTENDU QUE le programme municipal de prêt prévoit un montant maximal d'emprunt de 15 000\$, que ce seuil est atteint dans le cadre de ses travaux et que la partie excédent ce montant est à la charge directe des propriétaires;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'émission d'un chèque aux propriétaires du 316 rang Pierriche Est ou à l'entrepreneur visé par les travaux, au montant de 15 000\$ et de procéder à l'enregistrement du prêt à leur compte de taxes.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

985

9. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2020-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-02 DÉCRÉTANT LES JOURS ET LES HEURES D'OUVERTURE AINSI QUE LES MESURES D'ATTÉNUATION DU BRUIT DES MOTOCROSS DANS LE PARC INDUSTRIEL

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gaston l'Heureux que lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement 2020-05 modifiant le règlement 2017-02 décrétant les jours et les heures d'ouverture ainsi que les mesures d'atténuation du bruit des motocross dans le parc industriel sera adopté.

10. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2020-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-02 ET LE RÈGLEMENT 2019-04 AFIN DE MODIFIER CERTAINS JOURS ET HEURES D'OUVERTURE POUR L'UTILISATION DES MOTOCROSS AINSI QUE LE REMPLACEMENT DES ÉVÉNEMENTS D'ENVERGURE POUR LA SAISON 2020 SEULEMENT

RÉSOLUTION 2020-06-092

ATTENDU les pouvoir conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le 20 février 2020 une demande du propriétaire du site de motocross pour modifier des jours, des heures d'ouverture et la durée d'un événement d'envergure;

ATTENDU QUE la Municipalité a convoqué une réunion du comité de liaison le lundi 16 mars 2020 afin de discuter des demandes affiliées aux activités de motocross pour la saison 2020;

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, mais renouvelé à plusieurs reprises et toujours en vigueur au moment d'adopter la présente résolution;

ATTENDU QUE la réunion a dû être annulée et reportée à ultérieurement jusqu'à ce que les mesures gouvernementales s'assouplissent;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, la Municipalité n'a pu répondre à son obligation prescrite à l'article 5 du Règlement 2017-02 qui prévoit qu'elle devra aviser adéquatement les citoyens de la Municipalité par le biais de son journal municipal d'avril ou de mai et sur son site Internet;

ATTENDU QUE l'événement de motocross demandé pour 3 jours entre le 5 et le 7 septembre 2020 doit se dérouler dans un peu plus que 3 mois;

ATTENDU QUE l'annonce de cet événement par la Municipalité se fait de façon diligente pour que toutes les personnes intéressées en soient informées dans un délai raisonnable;

ATTENDU QUE le 19 mai 2020, le gouvernement du Québec a confirmé que la pratique de motocross était à nouveau permise sous respect des dispositions applicables exigées par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le 21 mai 2020, le propriétaire du site déposait à la Municipalité les demandes de modification au règlement 2017-02 et son plan-cadre pour la prévention et le contrôle des infections à la COVID-19 dans les parcs récréatifs préparé par SNC-Lavalin et approuvé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le comité de liaison s'est réuni le mardi 26 mai 2020 pour traiter des différentes demandes dans le cadre de la réouverture et de l'opération du site de motocross dans le parc industriel de la Municipalité;

ATTENDU QUE des membres du comité de liaison ont transmis de l'information à certains citoyens qui ont fait parvenir des courriels de commentaires destinés à la Municipalité;

ATTENDU Que ces courriels ont été transmis aux membres du conseil municipal qui ont pu en prendre connaissance;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis que la modification demandée en ce qui a trait aux événements est avantageuse puisqu'elle implique une journée de moins de compétition et moins de compétiteurs en même temps;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

986

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé la demande de modification des heures d'ouverture la fin de semaine et déterminé que la demande permettra de retirer deux d'heures plus bruyantes au profit de petites motos de moins de 100cc en ajoutant une heure pour ces mêmes motos et que le conseil considère cette demande avantageuse pour les citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité considère qu'un dimanche par mois sans bruit de motos est une modalité importante pour les citoyens qui se sentent impactés par le bruit et que de retirer ce privilège aura un impact sur la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité prend en considération qu'il puisse être difficile pour le propriétaire de la piste dans le contexte actuel de satisfaire ses clients qui ont déjà perdu une partie de leur saison;

ATTENDU QUE le règlement prévoit déjà que la piste peut être ouverte les vendredis précédant les dimanches qui sont fermés;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, la Municipalité est d'avis que les citoyens se doivent d'être informés adéquatement et dans les meilleurs délais possibles dans le présent contexte des dates affectées par l'évènement d'envergure et des demandes reliées à la modification du Règlement 2017-02;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par résolution à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} juin 2020 par monsieur Gaston l'Heureux et que le projet de règlement a été présenté conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le premier projet de *Règlement 2020-05* et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement 2017-02 est modifié par l'insertion, après l'article 4, de ce qui suit :

« 4.1 Jours et heures d'ouverture pour l'utilisation des motocross pour la saison 2020 uniquement :

Exceptionnellement pour la saison 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, les modifications suivantes seront apportées aux heures d'ouverture pour le motocross au bénéfice de la clientèle :

- 3 jours de semaine soit les mardi, mercredi et jeudi entre 11h et 16h;
- 2 soirs de semaine soit les mardi et mercredi, de 16h à 20h;
- En cas de fermeture pour cause de pluie empêchant la tenue de toutes activités pour l'une et /ou l'autre des 2 périodes de soirée de semaine, un soir pourra être repris le jeudi soir de la même semaine, de 16h à 20h;
- Le samedi et le dimanche entre 10h et 16h, dont entre 10h et 13h seulement pour les petites motos de moins de 100cc et de 13h à 16h pour toutes les motos, sauf les deuxièmes dimanches de chaque mois pour lesquels l'utilisation de motocross sera interdite, à l'exception du mois de juin et du mois d'octobre pour lesquels ce sera le troisième dimanche;
- Lorsque le dimanche est un jour de fermeture, le vendredi qui précède pourra être ouvert de 10h à 16h. »

Advenant le cas d'un assouplissement de la réglementation sanitaire par le gouvernement provincial, l'horaire régulier sera repris le samedi et le dimanche conformément à l'article 4 du Règlement 2017-02.

ARTICLE 3

Les Règlement 2017-02 et 2019-04 sont modifiés par l'insertion, après les articles 5 et 5.1, de ce qui suit :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

987

« 5.2 Remplacement d'un événement d'envergure pour la saison 2020 uniquement :

Exceptionnellement pour la saison 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 et malgré les articles 5 du Règlements 2017-02 et 5.1 du Règlement 2019-04 qui seront inapplicables, le propriétaire pourra tenir un seul événement d'envergure d'une durée de trois (3) jours consécutifs, soit du samedi 5 septembre 2020 au lundi 7 septembre 2020 inclusivement au cours duquel les heures d'utilisation de la piste de motocross pourront être de 7h à 19h. La tenue de l'événement est conditionnelle à l'obtention des autorisations du gouvernement.

Dû aux circonstances, la Municipalité fera l'annonce de l'événement dans le journal municipal du mois de juin 2020 et sur son site internet dans les meilleurs délais;

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 1^{er} juin 2020.

Annie Thériault
Mairesse

Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

11. ANNONCE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-05

RÉSOLUTION 2020-06-093

ATTENDU l'article 5 du Règlement 2017-02 décrétant les jours et les heures d'ouverture ainsi que les mesures d'atténuation du bruit des motocross dans le parc industriel qui demande au propriétaire du site de motocross de déterminer avant le 1^{er} avril de chaque année ces événements d'envergure;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les informations le 20 février 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité a convoqué une réunion du comité de liaison le lundi 16 mars 2020 afin de discuter des demandes affiliées aux activités de motocross pour la saison 2020;

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU QUE la réunion dû être annulée et reportée à ultérieurement jusqu'à ce que les mesures gouvernementales s'assouplissent;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, la Municipalité n'a pu répondre à son obligation prescrite à l'article 5 du Règlement 2017-02 qui prévoit qu'elle devra aviser adéquatement les citoyens de la Municipalité par le biais de son journal municipal d'avril ou de mai et sur son site internet;

ATTENDU QUE le 19 mai 2020, le gouvernement du Québec a confirmé que la pratique de motocross était à nouveau permise sous respect des dispositions applicables exigés par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le 21 mai 2020, le propriétaire du site déposait à la Municipalité les demandes de modification au règlement 2017-02 et son plan-cadre pour la prévention et le contrôle des infections au COVID-19 dans les parcs récréatifs préparé par SNC-Lavalin et approuvé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le comité de liaison s'est réuni rapidement le mardi 26 mai 2020 pour traiter des différentes demandes dans le cadre de la réouverture et de l'opération du site de motocross dans le parc industriel de la Municipalité;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

988

ATTENDU QUE dans ses circonstances la Municipalité est d'avis que les citoyens se doivent d'être informés adéquatement dans les meilleurs délais des dates affectées par l'évènement d'envergure et des demandes reliées à la modification du Règlement 2017-02;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'informer les citoyens de la Municipalité par le biais de son journal de juin des informations relatives à la démarche de modification du Règlement 2017-02, des dates de l'évènement d'envergure et de quelle procédure suivre pour déposer leur avis avant l'adoption du Règlement 2020-05.

12. DEMANDE DE PERMIS D'AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL ET D'ABATTAGE D'ARBRES / 477 ROUTE DE L'ÉGLISE

RÉSOLUTION 2020-06-094

ATTENDU QUE les propriétaires du 477 route de l'Église souhaite convertir leur abri d'auto existant en aire habitable de la maison;

ATTENDU QU'ils souhaitent aussi procéder à l'abattage de deux arbres malades ou morts en cour latérale et arrière et de les remplacer par deux épinettes de Norvège de six pieds;

ATTENDU QUE la demande de permis a été soumise au CCU tel que prévue dans le cadre du règlement PIIA puisque la propriétaire est visée par ledit règlement;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante :

- L'abri d'auto existant est déjà intégré au bâtiment principal puisqu'il se situe entre la maison et le garage attaché et que la conversion sera naturelle dans le visuel du bâtiment;
- Le revêtement extérieur et de toiture utilisé sera le même que le reste du bâtiment assurant une cohésion;
- Autoriser la demande ne portera pas atteinte aux voisins puisque les marges du bâtiment principal ne seront pas modifiées et que les arbres malades et morts qui doivent être abattus seront remplacés;
- Les membres recommandent à l'unanimité, excepté une qui s'est retirée pour conflit d'intérêt, d'autoriser la demande de permis tel que déposée.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser tel que recommandé par le CCU, la demande de permis du 477 route de l'Église tel que déposé.

13. DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / 484 ROUTE DE L'ÉGLISE

RÉSOLUTION 2020-06-095

ATTENDU QUE les propriétaires du 484 route de l'Église souhaitent réaliser des travaux d'aménagements extérieurs qui auront une incidence sur l'apparence de la propriété;

ATTENDU QU'ils souhaitent réaliser les travaux suivants :

- Avant de la maison : bétonner le trottoir existant et installer une bordure de béton entre le trottoir la bordure de béton de la route de l'Église;
- Arrière de la maison : installer un drain de gouttière, refaire la dalle de béton et le patio;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

989

ATTENDU QUE la demande de permis a été soumise au CCU tel que prévue dans le cadre du règlement PIIA puisque la propriétaire est visée par ledit règlement;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante :

- Les travaux ont pour but d'améliorer la qualité de vie des propriétaires tout en améliorant l'apparence visuel de la propriété;
- Les travaux ne porteront pas atteinte à la jouissance des voisins;
- De refuser la demande aura un impact sur les propriétaires, notamment pour le drain qui permettra d'évacuer l'accumulation d'eau sur le terrain entre la maison et le garage;
- Les membres recommandent à l'unanimité, excepté une qui s'est retirée pour conflit d'intérêt, d'autoriser la demande de permis tel que déposée.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser tel que recommandé par le CCU, la demande de permis du 484 route de l'Église tel que déposé.

14. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN PATIO / 486 ROUTE DE L'ÉGLISE

RÉSOLUTION 2020-06-096

ATTENDU QUE les propriétaires du 486 route de l'Église souhaitent construire un patio à l'arrière de leur résidence;

ATTENDU QUE la demande de permis a été soumise au CCU tel que prévue dans le cadre du règlement PIIA puisque la propriétaire est visée par ledit règlement;

ATTENDU QUE le CCU a effectué l'analyse suivante :

- L'apparence visuel de la construction projeté est cohérent avec la propriété;
- Les travaux ne porteront pas atteinte à la jouissance des voisins;
- De refuser la demande aura un impact sur les propriétaires puisqu'ils ne pourront jouir de l'agrément d'un patio;
- Les membres recommandent à l'unanimité d'autoriser la demande de permis tel que déposée.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser tel que recommandé par le CCU, la demande de permis du 486 route de l'Église tel que déposé.

15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 414 RANG BOIS-FRANC EST

RÉSOLUTION 2020-06-097

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent se construire un garage sur leur propriété;

ATTENDU QUE la hauteur projetée du garage serait dérogoire à la hauteur maximale permise à l'article 5.3.1.2 du règlement de zonage actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE le projet a déjà fait l'objet d'une demande de dérogation mineure en 2019 qui s'est conclut par une décision du conseil (résolution 2019-05-367) d'accorder une dérogation à 85% de la hauteur du bâtiment principal;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

990

ATTENDU QUE les propriétaires présentent à nouveau une demande de dérogation mineure car ils ont changé la localisation de la construction projetée sur le terrain afin qu'il ne soit presque plus visible de la voie publique;

ATTENDU QUE le CCU a effectué une analyse de la demande sans résulter en une recommandation unanime, mais que différents éléments sont ressortis de l'exercice tel que :

- La localisation du bâtiment projeté ne devrait pas avoir d'impact sur la décision prise;
- L'environnement dans lequel le bâtiment est prévu est propice pour que le bâtiment projeté se confonde avec les autres bâtiments environnants;
- La jouissance du voisinage ne sera pas atteinte puisqu'une lettre d'appui a été déposée avec la demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de dérogation mineure au 414 rang Bois-Franc Est pour une hauteur maximale permise de 100% de la hauteur du bâtiment principal.

16. DÉFINITION DU MANDAT DE RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS / RÉFECTION DU RANG ET DE LA ROUTE DE LA PLAINE / MRC DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2020-06-098

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat de plans et devis pour la réfection du rang et de la route de la Plaine au service de génie civil de la MRC de Lotbinière lors de la séance du conseil du 9 septembre 2019 (résolution 2019-09-450);

ATTENDU QUE la Municipalité a fait appel à SNC-Lavalin pour la réalisation d'une étude géotechnique (résolution 2019-12-520) pour aider à la prise de décision de la nature des travaux;

ATTENDU QU'à la suite des résultats de l'étude géotechnique et des estimés provisoires, la Municipalité s'est vue dans l'obligation de trouver différentes alternatives de réfection puisque le coût associé aux scénarios proposés était beaucoup trop important pour le budget courant;

ATTENDU QU'À la suite de nouveaux estimés provisoires, la Municipalité a pu faire l'analyse des meilleures alternatives réalisables en fonction des fonds disponibles;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de signaler au service de génie civil de la MRC de Lotbinière la décision du conseil de procéder à la réfection de certaines portions du rang et de la route de la Plaine selon le scénario proposé dans l'analyse de coût de la MRC datant du 27 avril 2020 et de procéder à la pulvérisation de la section du rang de la Plaine préalablement.

17. OCTROI DE CONTRAT POUR LE MARQUAGE DES RUES / DURANG MARQUAGE INC.

RÉSOLUTION 2020-06-099

ATTENDU QUE certaines portions du réseau routier de la Municipalité a besoin de marquage puisque le précédent ne paraît plus;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité deux entreprises à soumettre une offre de service pour ses travaux;

ATTENDU QUE l'offre de service de Durand Marquage inc. est celle qui était la plus abordable;

ATTENDU QUE la Municipalité assurera un marquage sur l'ensemble de son réseau routier excepté les tronçons où des travaux sont prévus,

991

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand LeGrand et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à Durand Marquage inc pour le marquage du réseau routier au prix de ,20\$ par mètre tel que soumis.

18. DÉTOUR DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONTS SUR LA ROUTE 271

RÉSOLUTION 2020-06-100

ATTENDU QUE le MTQ prévoit des travaux de réparation sur le pont de la route 271 enjambant la rivière du Chêne;

ATTENDU QUE l'entreprise choisi pour la réalisation, Parko inc, a contacté la Municipalité afin d'avoir l'autorisation de prévoir un détour;

ATTENDU QUE le détour en question prévoit l'emprunt du rang Bois-Franc Ouest, de la route de l'Église et du rang Pierriche Ouest dû à la fermeture de la route 271;

ATTENDU QUE le détour ne serait que pour la nuit du mardi 9 juillet au mercredi 10 juillet et celle du lundi 26 août au mardi 27 août de 20h à 6h;

ATTENDU QUE l'entreprise Parko inc est responsable de tout dommage pouvant être causé sur la chaussée durant la période pour laquelle le chemin de détour sera en fonction et qu'elle s'engage à réparer tout dommages ou bris sur la chaussée durant cette période;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le détour proposé aux dates prévues.

19. CAMP DE JOUR 2020 / OUVERTURE ET EMBAUCHE DE PERSONNEL

RÉSOLUTION 2020-06-101

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a autorisé le 21 mai 2020 la tenue de camp de jour qui s'opérerait dans le respect des dispositions prévues au guide mis à disposition;

ATTENDU QUE le Conseil a longuement délibéré sur la possibilité ou non de tenir le camp de jour pour la saison 2020 dû le contexte particulier et les nombreuses contraintes imposées par le respect des mesures sanitaires;

ATTENDU QUE le Conseil juge important que la Municipalité tienne un camp de jour en 2020 pour permettre aux parents de travailler et de participer à la relance économique;

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé sa capacité d'accueil selon les infrastructures et les ressources humaines disponibles;

ATTENDU QUE le camp de jour ne pourra accepter toutes les inscriptions et qu'une grille de critères de sélection a été établie pour déterminer les participants qui auront droit au service;

ATTENDU QUE pour la tenue du camp de jour, la Municipalité doit procéder à l'embauche de personnel

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents

- d'autoriser la tenue du camp de jour pour la saison 2020;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

992

- de créer le poste de coordonnateur en contrôle sanitaire pour s'assurer du respect des dispositions gouvernementales dans le déroulement du camp de jour 2020;
- de procéder à l'embauche du personnel suivant selon la grille salariale du terrain de jeux : Joakim Julien moniteur et chef d'équipe, Vicky Couture coordonnatrice du contrôle sanitaire, Xavier Julien moniteur, Marianne Julien monitrice, Ève Bergeron, monitrice;

20. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE OXYGÈNE CAMP D'ÉTÉ ISOUD GAS DANS LE CADRE DU CAMP DE JOUR 2020

RÉSOLUTION 2020-06-102

ATTENDU QUE le propriétaire de la piste de motocross du parc industriel de la Municipalité souhaite diversifier les activités réalisées sur son site et qu'il a déposé une offre de service pour les camps de jour à la Municipalité le 12 mai 2020;

ATTENDU QUE l'entreprise a démontré par le biais de son plan-cadre pour la prévention et le contrôle des infections au COVID-19 dans les parcs récréatifs préparé par SNC-Lavalin et approuvé par le gouvernement qu'il était en mesure d'offrir les activités tout en respectant les mesures imposées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il est tout à propos pour la Municipalité d'encourager les initiatives locales et que celle-ci va directement contribuer à assurer la tenue d'un camp de jour diversifié et excitants pour les participants;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de service Oxygène camp d'été proposé par Isoud GAS et de définir avec eux les modalités de l'entente (jours, fréquence, tarif et autres) pour la saison 2020.

21. RECTIFICATION AU CONTRAT À GO ÉLAN / MISE AUX NORMES DU PARC

RÉSOLUTION 2020-06-103

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à Go Élan inc. lors de la séance du conseil du 2 mars 2020 (résolution 2020-03-050) au montant de 21 215,21\$ avant taxes pour la mise aux normes du parc;

ATTENDU QU'il s'est avéré nécessaire de modifier le projet puisqu'il y avait des éléments manquants à la version initiale et à la soumission attitrée;

ATTENDU QU'à la suite de ses modifications, Go Élan inc a déposé une nouvelle proposition et soumission au montant de 28 920,71\$ qui répond aux attentes de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de rectifier le contrat octroyé à Go Élan inc., d'accepter la soumission du 29 mai 2020 au montant de 28 920,71\$ et de prendre les fonds remis par le FDT pour ce projet et de payer l'excédent à même le surplus cumulé réservé à cette fin.

22. DIVERS

22.1 Prêt du micro-sans-fil / École secondaire Pamphile-Lemay / Activité de fin d'année élèves
Mme Annie Thériault a reçu une demande de l'école secondaire Pamphile-Lemay pour emprunter des équipements du système de son au centre communautaire pour la tenue d'un bal des finissants pour les secondaires 5. Le conseil est d'accord à l'emprunt puisque Mme Annie Thériault sera présente lors de l'évènement pour assurer la sécurité du matériel.

22.2 Modification au contrat d'abat-poussière / EnviroSolution inc.

RÉSOLUTION 2020-06-104

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

993

ATTENDU QUE le contrat d'abat-poussière a été donné lors d'une séance ultérieure du conseil;

ATTENDU QUE la Municipalité a décidé de pulvériser une partie du rang de la Plaine de façon préventive;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la prolongation de la rue Jobin dans le parc industriel et que la nouvelle voie est empruntée par des camions;

ATTENDU QU'il y aurait ainsi deux ajouts à faire au contrat d'application d'abat-poussière;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la modification du contrat d'application d'abat-poussière afin d'inclure les deux nouvelles sections de route.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2020-06-105

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h40.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

